



## **1/4 des déchets électriques échappe à la filière légale française de recyclage.**

Paris, le 8 décembre 2021 : **Une récente étude\*<sup>1</sup> réalisée par Sofies pour les éco-organismes français révèle que 450 000 tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques, soit plus de 6kg par habitant, échappent encore chaque année à la filière agréée de recyclage. En cause, les filières illégales. [ecosystem](#), principal éco-organisme en charge du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques, sollicite une coopération de l'ensemble des acteurs de la filière et des Pouvoirs publics pour mettre fin à ces pratiques.**

Depuis 2005, les déchets d'équipements électriques et électroniques doivent faire l'objet d'un traitement spécifique **permettant l'élimination des substances dangereuses qu'ils contiennent ainsi que le recyclage des matériaux pour limiter l'épuisement des ressources minérales et fossiles.**

Ces centaines de milliers de tonnes de déchets non dépollués par la filière agréée ou exportées illégalement représentent **un préjudice environnemental considérable.**

Par exemple, un réfrigérateur (qui pèse 53 kg) non dépollué, c'est l'équivalent de 930 kg de CO<sub>2</sub> qui sont émis dans l'atmosphère, soit la quantité de CO<sub>2</sub> absorbée par environ 8000 arbres pendant 1 an.

Ce gisement manquant est également un préjudice économique et social, puisque **l'on estime à 5 000 le nombre d'emplois supplémentaires qui pourraient être créés au sein de la filière pour dépolluer et recycler ces tonnes qui échappent à la filière légale.**

L'étude identifie que les **450 000 tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques, manquant à l'appel, pourraient être dépollués et recyclés par la filière grâce à une intervention des Pouvoirs publics pour :**

- Renforcer le contrôle des opérateurs de déchets ne respectant pas le Code de l'environnement,
- Surveiller plus strictement les exports d'équipements,
- Appliquer des sanctions exemplaires à l'encontre des acteurs aux pratiques illicites.

### **L'export illégal des équipements électriques :**

**Selon cette même étude, les filières illégales capteraient en France un volume estimé à 195 000 tonnes d'équipements chaque année.**

[ecosystem](#) mène depuis 15 ans des actions pour lutter contre les pratiques illicites et l'export illégal. L'éco-organisme consacre chaque année 5 millions d'euros à la sécurisation des déchets sur les points de collecte tels que les déchetteries ainsi qu'aux poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs du trafic de déchets électriques.

Toutefois, pour stopper ce scandale environnemental qui dépasse les frontières françaises et les compétences confiées aux éco-organismes, [ecosystem](#) souhaite une collaboration entre les éco-organismes et les institutions en charge du suivi des exports (douanes, PNTTD ...), ainsi que l'adoption d'une approche européenne concertée permettant la création d'une

---

<sup>1</sup> \*Étude réalisée par Sofies pour les éco-organismes [ecosystem](#) et Ecologic, révisée en septembre 2021. Elle concerne les équipements électriques et électroniques ménagers et professionnels.

plateforme d'échange et de partage d'information, afin d'identifier et suivre les transferts frontaliers et ainsi lutter contre l'export illégal.

### **Les déchets électriques mélangés dans des déchets métalliques :**

Ils représentent environ **255 000 tonnes** et sont traités par des récupérateurs métaux **n'ayant pas de contrat avec la filière agréée**, n'effectuant ni séparation entre les typologies de déchets, ni dépollution. Une partie de ces derniers est envoyée avec de la ferraille vers des broyeurs frontaliers, qui n'appliquent pas les normes de dépollution en vigueur en France.

Depuis 2013, la loi a contribué à faire évoluer les pratiques et près de 400 récupérateurs sont désormais sous contrat avec l'éco-organisme pour le tri des déchets d'équipements électriques et électroniques et leur mise à disposition pour être dépollués et recyclés.

**Après bientôt 10 ans de mise en œuvre de cette loi, les Pouvoirs publics doivent désormais faire en sorte que le millier de gestionnaires de déchets encore hors-contrat, se conforme à la réglementation et rejoigne eux aussi la filière agréée.**

### **La question de l'export légal :**

L'étude indique également qu'une partie des 102 000 tonnes d'équipements électriques d'occasion déclarées aux douanes, pourraient contenir des équipements non fonctionnels donc des déchets, ce qui est interdit. Déclarés neufs ou d'occasion et non sous le statut de déchets comme cela devrait être le cas, ces produits sont ainsi exportés illégalement par des acteurs peu scrupuleux. **Il semble indispensable à [ecosystem](#) de faire évoluer le cadre juridique des exports**, et notamment d'obtenir un meilleur système de traçabilité des équipements, mais aussi de donner les moyens techniques nécessaires aux douanes d'accroître les contrôles et les sanctions auprès des contrevenants.

**En conclusion, cette étude révèle qu'un renfort de coopération entre les acteurs de la filière et les Pouvoirs publics est indispensable pour contrôler les filières non conformes et augmenter les performances de dépollution et de recyclage en France.** Il est important, pour ne pas décourager les consommateurs recyclant leurs déchets électriques et qui sont conscients que l'enjeu environnemental est immense, d'appliquer une exemplarité totale en matière de gestion des déchets.

### **Contacts presse :**

Mélissa Bire – 06 50 02 16 38 [mbire@agence-cia.com](mailto:mbire@agence-cia.com)

Elodie Laloum – 06 61 41 13 05 – [elaloum@agence-cia.com](mailto:elaloum@agence-cia.com)

### **A propos :**

**ecosystem** est un **éco-organisme**, c'est-à-dire que nous sommes une entreprise à but non lucratif d'intérêt général, agréée par les pouvoirs publics pour **la collecte et le recyclage** sous forme de **nouvelles matières premières, dépolluées et réutilisables** des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers professionnels (DEEE pro), des lampes et des petits extincteurs.

Nous sommes aussi une **entreprise à mission** depuis le 24 juin 2021 et notre raison d'être, la protection de l'environnement, des ressources naturelles et de la santé, est désormais déclinée en **5 objectifs sociaux et environnementaux mesurables**.

**Recycler, c'est protéger :** [www.ecosystem.eco](http://www.ecosystem.eco) / LinkedIn [@ecosystem](https://www.linkedin.com/company/ecosystem) / Facebook [@ecosystem.eco](https://www.facebook.com/ecosystem.eco) / Twitter [ecosystem\\_eco](https://twitter.com/ecosystem_eco) / Instagram [@ecosystem.eco](https://www.instagram.com/ecosystem.eco)